

Informations de base	
2021/0316(BUD)	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
BUD - Procédure budgétaire	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits métalliques en Espagne	
Subject	
3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.51 Budget 2021	
Zone géographique	
Espagne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	11/10/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive FERNANDES José Manuel (EPP) GARICANO Luis (Renew) VANA Monika (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR)	
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission ĎURIŠ NICHOLSONOVÁ Lucia (Renew)	26/10/2021
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/10/2021	Publication du document de base non-légitif	COM(2021)0618 	Résumé
18/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/2021	Vote en commission		
10/11/2021	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0319/2021	Résumé
25/11/2021	Décision du Parlement	T9-0471/2021	Résumé
25/11/2021	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0316(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	BUDG/9/07358

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE698.965	12/10/2021	
Avis spécifique	EMPL	PE699.070	26/10/2021	
Amendements déposés en commission		PE699.240	28/10/2021	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0319/2021	10/11/2021	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0471/2021	25/11/2021	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non légitif	COM(2021)0618 	07/10/2021	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits métalliques en Espagne

2021/0316(BUD) - 25/11/2021 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 662 voix pour, 30 contre et 3 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de l'Espagne - EGF/2021/001 ES/País Vasco metal.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une **contribution financière d'un montant de 1.214.607 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2021 en réponse à la demande présentée par l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur des métaux au Pays basque espagnol.

Cette contribution représente 85% du coût total de 1.428.950 EUR, comprenant des dépenses de 1.384.950 EUR pour les services personnalisés et 44.000 EUR pour la mise en œuvre du FEM.

Fondements de la demande espagnole

La pandémie de COVID-19, les mesures strictes de confinement mises en œuvre au deuxième trimestre de 2020 en Espagne et les pénuries d'approvisionnement et de matières premières qui en ont résulté ont eu des répercussions négatives sur le secteur des métaux dans le pays.

En 2020 (variation d'une année sur l'autre), la production espagnole a chuté de plus de 50% dans 18% des entreprises métallurgiques, le chiffre d'affaires a chuté de plus de 50% dans 16% des entreprises et un tiers des entreprises métallurgiques a connu une baisse comprise entre 30% et 50% à la fois de la production et du chiffre d'affaires. Dans la région basque, le secteur des produits métalliques représente 27,4% de la valeur ajoutée brute de l'industrie.

Bénéficiaires admissibles

La demande concerne au total **491 travailleurs licenciés** dont 192 ont été licenciés dans le cadre de licenciements collectifs notifiés aux autorités dans six entreprises. En outre, l'Espagne prévoit que **300 des bénéficiaires éligibles participeront aux mesures**. La plupart des travailleurs licenciés se trouvent dans la seconde moitié de leur carrière professionnelle et ont un faible niveau de qualification formelle.

Les **conséquences sociales** des licenciements devraient être importantes pour les travailleurs, ainsi que pour l'ensemble de la région basque, où le nombre de chômeurs a augmenté de 25% entre mars et août 2020, où l'écart salarial entre les hommes et les femmes est de 22,6 % et où le taux d'emploi temporaire est de 25,8%.

Services personnalisés

Le Parlement se réjouit que l'Espagne ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés en concertation avec les **partenaires sociaux**. Il a salué le fait que les services personnalisés contribueront à la diffusion des compétences transversales requises à l'ère de l'**industrie numérique** et dans une économie efficace dans l'utilisation des ressources.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail relevant des actions éligibles au règlement FEM et ne se substituent pas à des mesures passives de protection sociale. La contribution financière sera gérée et contrôlée par les organismes qui assurent déjà ces fonctions pour les interventions du Fonds social européen plus.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la décision devra être applicable à partir de la date de son adoption.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits métalliques en Espagne

2021/0316(BUD) - 10/11/2021 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un **montant total de 1.214.607 euros** en crédits d'engagement et de paiement afin d'aider l'Espagne à soutenir les travailleurs licenciés dans le secteur de la métallurgie.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial. À la lumière de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques, la Commission a renforcé le rôle du FEM en tant qu'outil d'urgence et a permis que les cas directement liés à la pandémie soient financés par le FEM.

Demande de l'Espagne

L'Espagne a présenté la demande EGF/2021/001 ES/País Vasco metal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite du **licenciement de 491 travailleurs du secteur économique de la fabrication de produits métalliques** (à l'exception des machines et équipements) dans la région basque en Espagne. La demande concerne un total de 491 travailleurs dont l'activité a cessé, dont 192 dans le cadre de licenciements collectifs qui ont été notifiés aux autorités dans six entreprises. En outre, le rapport indique que l'Espagne s'attend à ce que **300 bénéficiaires éligibles** totaux participent aux mesures (bénéficiaires ciblés).

Les députés ont convenu avec la Commission que les conditions énoncées dans le règlement FEM sont remplies et que l'Espagne peut prétendre à une contribution financière de 1.214.607 EUR au titre de ce règlement, ce qui représente 85% du coût total des actions proposées.

Lien entre les licenciements et une crise financière et économique mondiale

Le rapport note que la pandémie de COVID-19, les mesures strictes de confinement mises en œuvre au deuxième trimestre 2020 en Espagne et les pénuries de fournitures et de matières premières qui en ont résulté ont eu des répercussions négatives sur le secteur des métaux dans le pays. Au Pays basque, le secteur des produits métalliques manufacturés représente 27,4% de la valeur ajoutée brute (VAB) de l'industrie, alors que la moyenne de l'UE-28 est de 18,8%.

En 2020, la production en Espagne a diminué de plus de 50% dans 18% des entreprises métallurgiques, le chiffre d'affaires a diminué de plus de 50% dans 16% des entreprises et un tiers des entreprises métallurgiques ont connu une baisse comprise entre 30% et 50% de la production et du chiffre d'affaires.

Les répercussions sociales des licenciements devraient être importantes pour les travailleurs, ainsi que pour l'ensemble du Pays basque, où le nombre de chômeurs a augmenté de 25% entre mars et août 2020, et où le chômage de longue durée représentait 55,6% du chômage total en mai 2021. En outre, le rapport note que l'écart salarial entre les hommes et les femmes est de 22,6% et que le taux d'emploi temporaire est de 25,8% au Pays basque, soit 11,6% de plus que la moyenne de l'UE, qui est de 14,2%.

Ensemble de services personnalisés

Les députés ont noté que l'Espagne prévoit **sept types d'actions** pour les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants :

- séances de profilage;
- orientation professionnelle;
- assistance à la recherche d'emploi;
- soutien et/ou contribution à la création d'entreprise;
- requalification, perfectionnement;
- formation sur le lieu de travail;
- allocations de participation.

Enfin, les députés ont réaffirmé que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives, ni aux allocations ou droits des bénéficiaires de l'allocation du FEM, afin de garantir la pleine additionnalité de l'allocation.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de produits métalliques en Espagne

2021/0316(BUD) - 07/10/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur des métaux.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: le 25 juin 2021, l'Espagne a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de **licenciements survenus dans le secteur de la fabrication de produits métalliques** (à l'exception des machines et des équipements) au **Pays basque espagnol**.

Au terme de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

La demande de l'Espagne est fondée sur les critères d'intervention prévus à l'article 4, paragraphe 2, point b), du règlement FEM, qui requiert la cessation d'activité d'au moins 200 travailleurs licenciés, sur une période de référence de six mois, dans des entreprises opérant toutes dans le même secteur économique et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 dans un État membre.

Il y a eu **491 travailleurs licenciés** dans la région de niveau NUTS 2 du Pays basque espagnol. La période de référence de six mois pour la demande s'étend du 2 juin 2020 au 2 décembre 2020.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

L'évènement à l'origine des licenciements est la crise économique causée par la **pandémie de COVID-19**. Les mesures strictes de confinement mises en œuvre par l'Espagne au deuxième trimestre de 2020 ont entraîné un ralentissement des activités et services économiques non essentiels, ce qui a gravement nui au secteur des métaux.

En 2020 (par rapport à l'année précédente), la **production a chuté de plus de 50% dans 18% des entreprises métallurgiques**. Dans 16% des entreprises, le chiffre d'affaires a également régressé de plus de 50%. Un tiers des entreprises métallurgiques a connu une baisse de la production et du chiffre d'affaires comprise entre 30% et 50%.

Malgré le recours intensif aux dispositifs de chômage partiel, 14% des entreprises du secteur des métaux ont procédé à des licenciements, qui ont affecté 10,6% de leur main-d'œuvre.

Compte tenu du poids élevé du secteur de la fabrication de produits métalliques dans l'économie du Pays basque espagnol (27,4% de la valeur ajoutée brute de l'industrie), les difficultés que celui-ci a rencontrées ont eu une incidence importante sur l'économie et l'emploi dans la région. En août 2020, on comptait **25% de chômeurs de plus que six mois plus tôt**. Bien que le taux de chômage enregistré ait reculé (6,21 %) entre janvier et mai 2021, il demeure 4,6 % plus élevé qu'avant la pandémie.

Bénéficiaires

Sur 491 personnes licenciées, on estime à **300** le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures.

Les **services personnalisés** à fournir aux travailleurs licenciés comportent les actions suivantes: i) informations générales sur les programmes de conseil professionnel et de formation, et les mesures d'incitation disponibles; ii) orientation professionnelle; iii) aide à la recherche intensive d'emploi; iv) soutien et contribution à la création d'entreprise pouvant aller jusqu'à 8000 euros; v) formation et vi) allocations de participation, de recherche d'emploi et de formation.

Les mesures ont été conçues conformément à la stratégie espagnole d'économie circulaire. La formation contribue à stimuler le processus de transformation numérique de l'industrie.

Le coût total estimé s'élève à 1.428.950 EUR. Il correspond aux dépenses pour les services personnalisés, qui s'élèvent à 1.384.950 EUR, et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux dépenses de contrôle et de rapport, pour un montant de 44.000 EUR.

Proposition budgétaire

La dotation annuelle du FEM n'excède pas 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027.

Au terme de l'évaluation de la demande, la Commission propose de **mobiliser le FEM pour un montant de 1.214.607 EUR**, soit 85% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.